



Charte pour l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire

Annexe à la CONVENTION CADRE pour l'accueil dans les écoles élémentaires du Territoire de Belfort et du Doubs (aire urbaine) d'étudiants de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ou de l'UFR Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI) de l'Université de Franche-Comté

Préambule

Cette charte d'accompagnement en Science et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP) s'inscrit dans le cadre défini par le Comité de suivi national des programmes rénovés de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire.

Elle constitue un outil pour favoriser le développement des sciences et de la technologie dans le premier degré.

Elle est rédigée à l'attention de toutes les personnes et organismes qui souhaitent s'impliquer en tant que partenaires de l'accompagnement en sciences et technologies à l'école primaire.

Leur démarche ne doit en aucun cas être contraire aux règles, principes et valeurs de l'Education nationale.

Introduction

L'accompagnement en sciences et technologie est destiné à apporter un regard scientifique au travail de l'enseignant dans la préparation et la mise en œuvre d'une démarche de questionnement conforme aux programmes de l'école primaire.

Les objectifs de l'accompagnement en sciences et technologie sont les suivants :

- rapprocher l'école et le monde des scientifiques à travers un échange de savoirs scientifiques et de pratiques expérimentales ;
- contribuer à rendre plus accessibles les sciences et les techniques au plus grand nombre ;
- valoriser les filières scientifiques et technologiques : stimuler la curiosité, éveiller les passions, créer des vocations dès le plus jeune âge, notamment chez les filles ;
- mettre en œuvre la démarche d'investigation : faciliter le rapport au concret, susciter un questionnement, inciter à l'argumentation et à l'expérimentation pour que les élèves puissent acquérir de nouvelles connaissances, et consolider leur expression orale et écrite ;
- mettre en œuvre la démarche d'investigation.

Les différents types d'accompagnement en sciences et technologie visent la conception et la réalisation de projets initiés par le maître : séquences, séances. Ils sont représentatifs d'une collaboration inscrite dans la durée, entre « scientifiques et enseignants » et peuvent revêtir les formes non exclusives suivantes :

- participation en classe à l'enseignement des sciences et de la technologie, au cours d'une séquence d'apprentissage (à minima 6 séances) ;
- parrainage d'enseignants ;
- exploitation des technologies de l'information et de la communication : échanges via Internet, consultations de sites dédiés, travaux collaboratifs, ...
- conception et mise en œuvre de projets coopératifs ;
- mise à disposition de ressources ;
- élaboration de matériels et publication de documents ;
- participation à des rencontres pédagogiques avec les enseignants ;
- participation à la formation continue

Profil de l'accompagnateur en sciences et technologie

L'accompagnateur est une personne majeure, volontaire, qui, dans son domaine, a un niveau de compétences et de connaissances scientifiques et/ou technologiques au moins équivalent à celui d'une formation à bac + 2 validée.

Son rôle concerne d'une part l'introduction et l'exploitation des savoirs scientifiques qu'il éclaire, et d'autre part des savoir-faire expérimentaux qu'il développe dans le cadre de la démarche d'investigation. Il intervient dans le cadre du partenariat de son établissement d'enseignement supérieur et de recherche avec l'enseignement primaire.

Il a, au minimum, une connaissance du fonctionnement du système éducatif. Son niveau de langage et orthographique se veut modélisant pour les élèves et sa tenue vestimentaire est adaptée.

Règles générales de l'accompagnement en sciences et technologie

L'accompagnement contribue à la mission d'enseignement des sciences et de la technologie. L'enseignant a la responsabilité pédagogique, il définit avec l'accompagnateur les modalités de ces interventions : co-animations, co-intervention.

→ Contenu de la séquence :

Le contenu sera toujours adapté aux possibilités cognitives des élèves ; il sera en adéquation avec les thèmes définis dans les programmes et en cohérence avec la progression de la classe.

→ Concernant la production de ressources

Un partenariat entre l'Education nationale et les organismes ou personnes individuelles peut s'établir en vue de produire des ressources scientifiques et technologiques pour la classe (documents de toute nature, écrits ou audiovisuels, matériels).

Le groupe de partenaires qui souhaite adhérer à la charte pour les ressources qu'il propose s'engage à ce que sa production respecte les principes ci-dessous :

- les ressources proposées sont conçues pour permettre la mise en œuvre de la démarche d'investigation qui est préconisée par les programmes de l'école primaire ;
- les mentions relatives à l'organisme partenaire ou à son domaine d'activité ne peuvent en aucun cas apparaître comme une publicité ou une propagande ;
- le niveau du public scolaire est précisé et les contenus sont en accord avec ses possibilités cognitives ;
- le respect du droit à l'image ;
- les matériels sont conçus en tenant compte des règles de sécurité en vigueur à l'école primaire.

→ La propriété intellectuelle

Si ces ressources sont publiées et induisent le versement de droits d'auteurs, ceux-ci seront répartis entre les divers partenaires en fonction des textes de loi en vigueur au moment de l'accord de publication. La position de chaque partenaire doit être clairement précisée et faire l'objet d'un document signé.

Règles particulières relatives à l'accompagnement à l'école

→ **Concernant les modalités d'accueil dans les classes**

● **L'étudiant accompagnateur :**

L'accompagnateur est présent, à raison de deux heures hebdomadaires dont une heure avec les élèves. La seconde heure proposée correspond à un temps de concertation entre l'étudiant et l'enseignant de la classe.

Le principe d'un binôme d'étudiants est retenu pour les interventions dans les écoles.

Les étudiants sont suivis par un enseignant référent de l'enseignement supérieur.

● **L'enseignant de la classe :**

L'enseignant dont la présence est effective et permanente ne confie pas sa classe aux accompagnateurs. Il n'y a pas de substitution des rôles. Par son aide pédagogique, l'enseignant est acteur du projet proposé.

Un suivi des enseignants impliquant leur classe dans le projet ASTEP sera proposé par les conseillers pédagogiques des circonscriptions.

Un dispositif de formation filé est prévu dans les plans de formation départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort.

→ **Durées**

L'ensemble des activités d'accompagnement à l'école respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.

→ **Concernant le déroulement du projet d'accompagnement**

Dans la phase préparatoire

La préparation du projet sera menée conjointement par l'enseignant et l'étudiant accompagnateur.

Ensemble, ils s'accordent sur les activités que les élèves mèneront, sur les notions, démarches et savoir faire en jeu ainsi que sur les niveaux de formulation. Une attention particulière sera apportée au vocabulaire scientifique à acquérir.

Ils exploitent, en commun, les différentes facettes du thème en respectant les programmes scolaires en cours.

Ils préparent ensemble, et pour chaque séance, une progression adaptée aux enjeux pédagogiques et scientifiques.

Dans la classe

L'enseignant définit le rythme de la séance et la pédagogie. Il assure l'autorité au sein de la classe dont il est responsable.

→ **Modalités d'évaluation**

Chaque projet donnera lieu à un rapport d'activités élaboré par les étudiants.

Chaque établissement d'enseignement supérieur déterminera le nombre d'ECTS à attribuer.

Un bilan annuel du fonctionnement de cet accompagnement en école primaire sera établi.

Signatures :

L'étudiant

L'enseignant

Le Directeur d'école

L'Inspecteur de l'Education Nationale

Un exemplaire de cette charte doit être signée par l'étudiant-accompagnateur, par l'enseignant de la classe, par le directeur d'école avant d'être transmis pour signature à l'IEN de la circonscription.